

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Approbation de la nouvelle carte scolaire

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,

Vu l'article L 212-7 du Code de l'Education, donnant aux villes la compétence, par délibération, de la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles,

DEL230309_14

Vu l'article L 131-5 du Code de l'Education précisant que la décision d'affectation s'impose aux familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2017 portant révision de la carte scolaire,

Vu le projet de délibération de re-sectorisation pour la rentrée 2023-2024,

Vu le projet de cartographie ci-annexé,

Considérant que les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal,

Considérant que la Ville de Fontenay-Aux-Roses a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications apportées à la sectorisation scolaire, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération, celles-ci s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2023,

Article 2 : que les familles qui pourraient potentiellement voir leur fratrie séparée à cause de cette re-sectorisation pourront choisir l'affectation de l'enfant concerné par le changement de sectorisation, soit sur l'ancienne sectorisation (carte délibérée le 22 novembre 2017) soit sur la nouvelle cartographie qui sera en vigueur dès septembre 2023.

Article 3 : que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Laurent VAS

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 24 MARS 2023

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation 28 MARS 2023

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre

